

Répartition des frais entre les communes membres

Note explicative (version du 27 février 2026)

1 Introduction

Cette note explicative vise à rappeler les modalités de calcul de la répartition des frais entre les communes membres, mettant en exergue l'impact péréquatif en fonction de la clé de répartition des charges.

La répartition des frais entre les communes membres est réglée aux articles 35 à 37 des statuts, en vigueur depuis 2012. L'article 35 définit la notion de préciput, l'article 36 détermine l'assiette annuelle des frais à répartir, tandis que l'article 37 établit les critères de répartition de ces frais.

*Aperçu de la répartition des frais entre les communes membres
selon les articles 35 à 37 des statuts*



2 Modalités de calcul

2.1 Préciput (art. 35)

Le principe du préciput, en vigueur depuis les modifications des statuts du 18 août 2004, repose sur le fait que la présence d'une école du cycle d'orientation contribue à l'attrait d'une région, tout en facilitant l'accès à des infrastructures locales en dehors du temps scolaire (installations sportives, aula et restaurant scolaire). Selon l'article 35 des statuts, le Comité de direction facture aux communes formant les régions disposant d'une école du cycle d'orientation un préciput de 25% des charges immobilières (intérêts et amortissements) de leurs propres infrastructures, charges calculées sur la valeur résiduelle des investissements ressortant des comptes de l'Association. Le taux d'intérêt est celui appliqué aux collectivités publiques par la Banque cantonale de Fribourg pour les crédits immobiliers à taux fixe pour un an, à sa valeur au 1^{er} janvier de l'année de répartition.

Ainsi, les communes des régions du Gibloux, de Sarine Ouest et de la Haute-Sarine sont chargées d'un préciput de 25%, alors que les communes des régions de la Ceinture, de Sarine-Nord et du Haut-Lac français en sont exonérées. A noter que le CO de Pérolles, située en Ville de Fribourg, n'entre pas dans le périmètre d'une région de l'Association et par conséquent n'engendre pas de préciput à la commune de Villars-sur-Glâne qui en est la principale utilisatrice.

Calcul du préciput au niveau de la région (bassin de recrutement du CO) :

$$(\text{Amortissements des bâtiments} + \text{intérêts calculés sur la valeur résiduelle}) \times 25\%$$

En ce qui concerne la répartition du préciput, chaque commune au sein du bassin de recrutement d'une école du cycle d'orientation supporte le préciput de cette école de manière proportionnelle à son « taux de répartition » (défini au chapitre 2.3 ci-après), évalué à l'échelle de toutes les communes du bassin.

Répartition du préciput d'une commune au sein de la région (bassin de recrutement du CO) :

$$\frac{\text{Préciput de la région en francs} \times \text{taux de répartition d'une commune en \%}}{\text{Total des taux de répartition des communes de la région en \%}}$$

2.2 Frais à répartir (art. 36)

Selon l'article 36 des statuts, l'assiette annuelle des frais à répartir entre les communes membres se compose des éléments suivants :

- a) l'excédent des charges de fonctionnement des écoles, après déduction des subventions et autres participations ;
- b) les frais financiers, à savoir l'intérêt des dettes contractées et l'amortissement des investissements activés ;
- c) la facture de la Ville de Fribourg pour les élèves de l'Association fréquentant les écoles de la Ville ;
- d) les frais de transport des élèves ;
- e) les frais d'information et d'orientation scolaires et professionnelles ;
- f) les frais scolaires pour des élèves de l'Association accomplissant leur scolarité obligatoire en langue allemande et pour celles et ceux placé-e-s dans des institutions.

2.3 Critères de répartition des frais (art. 37)

Tout d'abord, il est nécessaire de déterminer le « coût net » devant être réparti, correspondant au coût total annuel défini selon l'article 36 des statuts et duquel est déduit la somme des préciputs calculés conformément à l'article 35. La clé de répartition « 75% population légale / 25% population légale pondérée par l'IPF », arrêtée à l'article 37 des statuts, est ensuite appliquée à ce résultat, ce qui détermine la contribution de chaque commune membre, hors préciput. Exprimé en pourcentage, la contribution par commune hors préciput représente le « taux de répartition ».

- 75% selon le chiffre de la dernière population légale

Part non soumise au critère péréquatif.

$$\frac{\text{Montant net à répartir (sans préciput)} \times 75\%}{\text{Population légale des communes membres}} \times \text{Population légale de la commune}$$

- 25% selon le chiffre de la dernière population légale pondérée par l'IPF

Part soumise au critère péréquatif retenu, à savoir le chiffre de la dernière population légale pondérée par l'IPF).

Les communes membres avec un IPF supérieur à 100 points contribuent à la péréquation à l'échelle de l'Association (communes contributrices) au profit des communes membres dont l'IPF est inférieur (communes bénéficiaires), ce qui représente la « solidarité intercommunale » au sein de l'Association.

$$\frac{\text{Montant net à répartir (sans préciput)} \times 25\%}{\text{Total des chiffres de la population légale} \times \text{IPF}} \times \text{Population légale} \times \text{IPF}$$

Finalement, les communes soumises au préciput ajouteront encore au montant obtenu le résultat du calcul du préciput pour avoir leur contribution annuelle totale.

3 Résultat de la péréquation

3.1 Calcul de l'effet péréquatif

L'effet péréquatif par commune est obtenu en soustrayant le résultat calculé selon l'article 37 des statuts (75/25) au résultat d'une participation calculée en fonction du seul chiffre de la population légale.

Le montant payé "en plus" par les communes contributrices sera équivalent à celui payé "en moins" par les communes bénéficiaires.

3.2 Aperçu de la politique péréquative actuelle

Le résultat actuel de la péréquation est actualisé chaque année à l'occasion de la clôture des comptes et fait l'objet d'une annexe à cette note (cf. annexe 1).

4 Termes et définitions utilisés

- **Formule péréquative** *Choix statutaires des communes dans la manière d'appliquer « leur » solidarité intercommunale*
- **Part péréquative** *C'est, dans la formule de calcul, la part permettant de déterminer quel pourcentage des montants à répartir est soumis à la péréquation (actuellement 25% selon la population légale pondérée)*
- **Effet péréquatif** *Montant total par commune, qui résulte de l'application de la formule péréquative, soit la différence entre ce que paie une commune avec la formule et ce qu'elle aurait payé sans péréquation. Le coefficient péréquatif résulte du montant de la péréquation divisé par la part péréquative en %.*
- **IPF indice du potentiel fiscal (péréquation des ressources)** *Chaque commune se voit attribuer un indice – l'indice du potentiel fiscal (IPF) – qui résulte de son rendement fiscal potentiel par habitant en comparaison avec le rendement de l'ensemble des communes fribourgeoises, ce dernier étant indicé à 100.00 points. Les communes disposant d'un indice supérieur à 100.00 points sont considérées de capacité financière (plus ou moins) forte, les communes en dessous de cette barre de capacité (plus ou moins) faible. La péréquation des ressources 2025 est déterminée sur la base des années fiscales 2020, 2021 et 2022.*
- **ISB indice synthétique des besoins (péréquation des besoins)** *La péréquation des besoins est l'instrument qui vise le volet des dépenses communales. L'ISB de l'ensemble des communes correspond à 100,00 points ; les communes disposant d'un indice supérieur à 100,00 points ont des besoins pris en compte supérieurs à la moyenne, inférieurs pour les communes en-dessous de cette moyenne. Les besoins sont mesurés par six critères. Le critère du nombre d'enfants en âge de scolarité obligatoire tient compte des enfants ayant leur domicile légal dans la commune et qui sont âgés de 4 à 14 ans. Selon la dernière publication de référence du Service des communes, ledit critère représentait 52.71% des dépenses nettes cumulées en 2024 pour les six critères de la péréquation des besoins.*

Avry-sur-Matran, le 27 février 2026

Annexes :

1. Résultat de la péréquation – comptes annuels
2. Tableau de répartition de l'excédent de charges des comptes et effet péréquatif
3. Impact péréquatif (graphique)

Répartition des frais entre les communes membres

Annexe 1

Résultat de la péréquation – comptes annuels 2025

L'effet péréquatif par commune est obtenu en soustrayant le résultat calculé selon l'article 37 des statuts (75/25) au résultat d'une participation calculée en fonction du seul chiffre de la population légale.

Le montant payé "en plus" par les communes contributrices sera équivalent à celui payé "en moins" par les communes bénéficiaires.

Aperçu de la politique péréquative actuelle (comptes 2025)

Excédent de charges net	en francs	32'203'900
Part péréquative de 25%	en francs	7'939'280
<u>Effet péréquatif</u>		
Montant total réparti entre les communes bénéficiaires	en francs	239'162
Coefficient péréquatif	en pour cent	3.01 %
Etendue de la péréquation	nbre de communes bénéficiaires (IPF < 100)	18
	nbre de communes contributrices (IPF > 100)	8

En 2025, 8 communes, sur 26, contribuent à la péréquation pour un montant total de 239'162 francs et 18 en sont les bénéficiaires.

Avry-sur-Matran, le 27 février 2026

Répartition des charges

Communes	Population légale au 31.12.2024	Indice IPF Ressources 2024	Indice IPF Ressources 2025	Population pondérée	Charges selon population 75%	Charges selon population pondérée 25%	Comptes NET 2024 (sans préciput)	Taux de répartition	Total (y compris préciput)	CHF par habitant
Villars-sur-Glâne	12'507	154.67	149.85	1'874'174	3'674'341	1'762'313	5'436'654	17.11947	5'436'654	437
Avry	1'949	174.67	186.10	362'709	572'583	341'060	913'643	2.87697	947'204	492
Granges-Paccot	3'983	131.80	131.56	524'003	1'170'137	492'728	1'662'865	5.23619	1'662'865	422
Corminboeuf	3'029	127.90	129.23	391'438	889'868	368'074	1'257'942	3.96113	1'257'942	430
Givisiez	3'433	120.98	123.07	422'499	1'008'557	397'282	1'405'839	4.42684	1'405'839	425
Matran	1'853	117.32	115.04	213'169	544'380	200'446	744'826	2.34538	772'186	445
Pierrafortscha	150	146.32	166.47	24'971	44'067	23'480	67'547	0.21270	68'913	459
Ferpicloz	248	123.48	129.47	32'109	72'858	30'192	103'050	0.32449	105'135	419
Villarsel-sur-Marly	69	104.65	98.51	6'797	20'271	6'391	26'662	0.08396	27'201	368
Autigny	840	79.65	82.46	69'266	246'778	65'132	311'910	0.98217	323'367	402
Chénens	886	78.77	81.37	72'094	260'292	67'791	328'083	1.03310	340'134	402
La Sonnaz	1'458	89.40	88.67	129'281	428'335	121'565	549'900	1.73158	549'900	391
Neyruz	2'869	94.36	95.22	273'186	842'863	256'881	1'099'744	3.46298	1'140'142	397
Cottens	1'529	83.64	84.45	129'124	449'194	121'417	570'611	1.79680	591'571	392
La Brillaz	2'208	83.70	86.02	189'932	648'673	178'596	827'269	2.60499	857'657	390
Hauterive	2'694	87.45	88.49	238'392	791'451	224'163	1'015'614	3.19807	1'041'458	388
Treyvaux	1'642	74.45	76.43	125'498	482'392	118'008	600'400	1.89060	612'545	384
Prez	2'465	85.21	82.38	203'067	724'175	190'946	915'121	2.88162	948'736	384
Bois-d'Amont	2'422	80.18	80.76	195'601	711'542	183'926	895'468	2.81974	913'582	384
Grolley-Ponthaux	2'880		80.05	230'544	846'095	216'784	1'062'879	3.34690	1'062'879	367
Le Mouret	3'354	81.94	81.48	273'284	985'348	256'973	1'242'321	3.91194	1'267'451	381
Misery-Courtion	2'404	69.20	71.16	171'069	706'254	160'858	867'112	2.73045	867'112	367
Belfaux	3'452	80.52	80.95	279'439	1'014'139	262'761	1'276'900	4.02083	1'276'900	368
Courtepin	5'114	80.15	81.12	414'848	1'502'406	390'087	1'892'493	5.95927	1'892'493	371
Gibloux	8'393	88.07	90.04	755'706	2'465'720	710'601	3'176'321	10.00191	3'257'147	400
Marly	9'242	89.26	91.00	841'022	2'715'141	790'825	3'505'966	11.03993	3'576'887	394
Total	81'073			8'443'221	23'817'860	7'939'280	31'757'140	100.00000	32'203'900	403

pour 1 mio de charges à répartir (en 2025)

Charges selon population 100%	Charges selon population 75%	Charges selon population pondérée 25%	Effet péréquatif pour 1mio	Effet péréquatif (montant total)	Impact péréquatif	CHF par habitant
154'268	115'701	55'493	16'926	134'383.10	134'383	10.70
24'040	18'030	10'740	4'730	37'549.88	37'550	19.30
49'129	36'846	15'516	3'233	25'670.61	25'671	6.40
37'361	28'021	11'590	2'250	17'862.96	17'863	5.90
42'345	31'758	12'510	1'924	15'274.20	15'274	4.40
22'856	17'142	6'312	598	4'746.55	4'747	2.60
1'850	1'388	739	277	2'197.75	2'198	14.70
3'059	2'294	951	186	1'476.53	1'477	6.00
851	638	201	-	-	-91	-1.30
10'361	7'771	2'051	-	-	-4'282	-5.10
10'928	8'196	2'135	-	-	-4'743	-5.40
17'984	13'488	3'828	-	-	-5'303	-3.60
35'388	26'541	8'089	-	-	-6'018	-2.10
18'860	14'145	3'823	-	-	-7'079	-4.60
27'235	20'426	5'624	-	-	-9'407	-4.30
33'229	24'922	7'059	-	-	-9'913	-3.70
20'253	15'190	3'716	-	-	-10'697	-6.50
30'405	22'804	6'013	-	-	-12'611	-5.10
29'874	22'406	5'792	-	-	-13'314	-5.50
35'524	26'643	6'826	-	-	-16'312	-5.70
41'370	31'028	8'092	-	-	-17'869	-5.30
29'652	22'239	5'065	-	-	-18'640	-7.80
42'579	31'934	8'274	-	-	-18'821	-5.50
63'079	47'309	12'283	-	-	-27'679	-5.40
103'524	77'643	22'376	-	-	-27'826	-3.30
113'996	85'497	24'902	-	-	-28'555	-3.10
1'000'000	750'000	250'000	30'124	239'162	0	

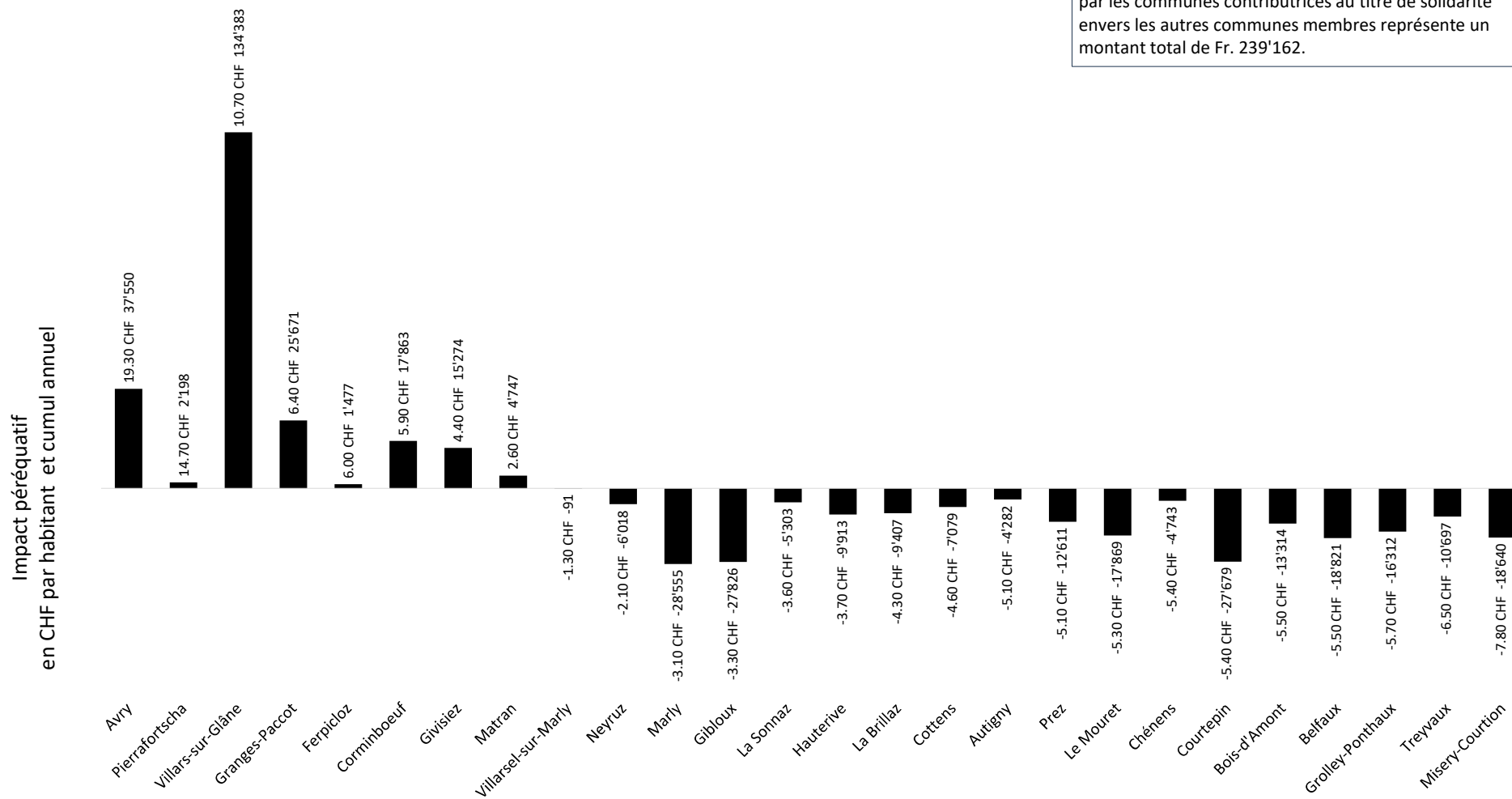
1) sans habitants Villarepos (élèves scolarisés au CO Dondidier)

Part péréquative

Coefficient péréquatif

3.01%

En 2025, la charge péréquative, à savoir la part financée par les communes contributrices au titre de solidarité envers les autres communes membres représente un montant total de Fr. 239'162.



¹⁾ sans habitants Villarepos (élèves scolarisés au CO Domdidier)